



DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) N°19/DDP/MINTP/CCCM-TR/2022 DU 21 FEVRIER 2022 EN VUE DE LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE GAROUA - DOURBEYE - BOURRHA -MOKOLO - KOUYAPE - KOURGUI, DANS LES REGIONS DU NORD ET DE L'EXTREME-NORD

N° 077 /ADT/MINTP/SG/DGET/CPR-FC/IP7/MB/2022 DU 26 AVR 2022
ADDITIF N°01

MODIFICATION PORTEE SUR LA DEMANDE DE PROPOSITION

I. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

IS	Au lieu de	Lire
IC 17.7 et 17.9	Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après : Date : vendredi 29 avril 2022 Heure : 10 heures précises, heure locale	Les Propositions doivent être reçues par le Client au plus tard à la date et à l'heure ci-après : Date : mardi 13 mai 2022 Heure : 10 heures précises, heure locale

II. REPONSES AUX QUESTIONS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ART 13.1 DES INSTRUCTIONS AUX CONSULTANTS

1. Section 4 : Proposition Financière, Décomposition des prix, Etude Géotechnique :

Les quantités relatives à la décomposition des prix ne sont qu'indicatives. Seules les quantités effectivement mises en œuvre et validées préalablement par le Maître d'Ouvrage seront prises en attachement pour paiement.

2. Section 7. TDR :

N°	Question posée	Réponse
1	Les projets connexes faisant partie de la phase1 du projet ne sont pas explicitement détaillés. Merci de nous communiquer les TDR de ces aménagements afin de nous permettre de mieux adapter nos propositions technique et financière correspondantes, à défaut leur importance (nombre, linéaire...).	Lors des études, des aménagements connexes seront identifiés de manière participative par le consultant auprès des Maires concernés en collaboration avec les populations bénéficiaires, à travers des réunions de consultation à organiser par le consultant à cet effet. La synthèse des besoins exprimés sera consignée dans le rapport du consultant à soumettre à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, assortie des procès-verbaux desdites

		réunions.
2	Il est indiqué que « Le consultant devra analyser les mécanismes de coordination de l'aide dans le secteur des transports afin d'en dégager les faiblesses et de proposer un mécanisme approprié », est-ce que l'analyse portera sur l'ensemble du secteur des transports ou faudra-t-il se focaliser sur le secteur routier ?	Le consultant analysera les mécanismes de coordination de l'aide dans le secteur des transports d'une manière générale, tout en se focalisant sur le secteur routier .
3	Il est indiqué que « Le consultant procédera dans les agglomérations traversées, à l'étude complète de voiries urbaines existantes à aménager par localité. Les aménagements déjà proposés dans les agglomérations seront revus dans le sens d'y apporter des améliorations et en se calant dans la mesure du possible au tracé existant » et que « Les impacts environnementaux et sociaux de ces travaux seront aussi analysés ». Merci de nous indiquer le linéaire de voirie à prendre en compte pour nous permettre de justifier notre intervention en conséquence.	Le consultant devra identifier les voiries en question lors des études, tout en se conformant aux exigences des TDR y afférentes.
4	Il est indiqué que « Même si le trafic ne l'impose pas, l'intersection entre deux routes nationales fera l'objet d'un échange dénivelé ». Merci de confirmer.	Oui.
5	Il est indiqué que le Consultant devra tenir un journal d'activités. Généralement, il s'agit d'un document exigé en phase travaux, signé contradictoirement entre le Mission de contrôle et l'Entreprise afin d'assurer un suivi journalier des travaux et de la mobilisation de l'Entreprise sur site, et qui n'est pas adapté à une étude. Merci de confirmer que le consultant n'aura pas à tenir un tel journal d'activité.	Le consultant devra tenir un journal d'activité conformément aux TDR. Celui-ci sera signé contradictoirement entre le consultant et un représentant des services déconcentrés du Ministère des Travaux Publics, à l'occurrence le Délégué Départemental des Travaux Publics territorialement compétent.
6	Les TDR ne détaillent pas le programme du levé topographique à réaliser lors de la phase des études APS. Afin de respecter les délais, est-il possible de s'appuyer lors de cette dernière phase (APS), sur des données cartographiques et satellitaires et de programmer le levé topographique lors de la phase APD, une fois le tracé et les choix sont arrêtés ?	Lors des études APS, le consultant fera des levés topographiques conformément aux TDR.

3. Section 8. Condition du marché et contrats types, article 24.1 :

N°	Question posée	Réponse
1	Il est indiqué qu'il faut prévoir une « Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le consultant, leur personnel clé ou sous-traitant, dans le pays du Client, pour une couverture minimum de quatre milliards FCFA ». Le Consultant propose de prévoir une assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le consultant, leur personnel clé ou sous-traitants, dans le pays du Client, pour une couverture minimum en conformité avec les dispositions du droit applicable dans le pays du Client.	Bien vouloir se conformer aux dispositions de la Demande de propositions.

YAOUNDE, LE 26 AVR 2022

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



Emmanuel NGANOU D.